



LONAY Le plan de quartier de cette zone a été adopté et plus d'un million de francs ont été alloués pour un giratoire.

Nouveau visage pour la Gracieuse Sud

FABIENNE MORAND

fmorand@lacote.ch

Deux préavis étaient au menu de la séance du Conseil communal de Lonay, mardi soir. Le premier concernait le plan de quartier «La Gracieuse Sud», le second, une demande de crédit de plus d'un million de francs pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Gracieuse. Tous deux ont été rapidement adoptés à une très large majorité.

Mise à jour

Afin de permettre la construction d'un bâtiment medico-social, d'un centre médical, de commerces de proximité et de logements sur la parcelle sud de la Gracieuse, le plan de quartier approuvé en 1986 devait être mis à jour pour permettre la réalisation dudit projet. Au préalable, le Conseil communal a accepté, en octobre 2011, la vente d'une parcelle à la société Le Parc SA qui



Ce carrefour changera bientôt de visage. ARCHIVES CÉLINE REUILLE

gèrera ce complexe. Le site, actuellement libre, devra notamment tenir compte de l'emprise du futur carrefour de la Gracieuse.

Nouveau giratoire

A la croisée entre l'avenue de Morges et la route qui passe sur l'autoroute, à proximité de la prison, un rond-point est planifié. Sa forme ovale est voulue afin d'évi-

ter qu'à certains endroits les automobilistes pensent que la largeur est suffisante pour deux voitures, ainsi que pour ralentir l'axe est-ouest. Les travaux devraient débuter le mois prochain pour se terminer fin octobre. Dans le 1,01 million de francs demandé, sont notamment comptés les travaux de génie civil, l'appareillage en éclairage public et sanitaire, le marquage et la signalisation. ●

LONAY

Inquiets pour la poste

Les fermetures récentes d'offices de poste dans d'autres communes font craindre le pire pour certains habitants de Lonay. Mardi soir, lors du Conseil communal, François Bonzon a déposé un postulat à ce propos. «Je suis persuadé qu'il faut nous préparer à défendre notre poste», a-t-il souligné, souhaitant que la commune soit prête si un jour leur bureau postal se trouvait sur la sellette. Il invite donc la

Municipalité à «analyser la situation que créent les menaces du géant jaune sur nos offices postaux, à réfléchir à notre poste et à trouver des solutions». Un postulat renvoyé directement à la Municipalité par 36 oui, sur 41 membres présents. Ce postulat a également mis en lumière qu'en tant qu'élus, il est important de maîtriser l'utilisation des outils démocratiques, ou, dans le cas contraire, savoir où trouver la réponse. Car avant d'arriver au vote, un conseiller à dû, se basant sur le nouveau règlement communal édité en grande partie par le canton, rappeler au président du Conseil les deux manières d'adopter, ou non, un postulat. Règlement que le président n'avait pas sous les yeux et qu'il peinait à comprendre et à appliquer, donnant un moment de flottement. Fort heureusement, la tolérance était présente. ● FMO

RIVES PUBLIQUES

Le président condamné pour dommages à la propriété

Le tribunal de police de Nyon a condamné lundi à 40 jours-amende avec sursis Victor von Wartburg, le président fondateur de l'association «Rives publiques», pour dommage à la propriété. En juin 2012, le septuagénaire a endommagé deux ouvrages de particuliers qui bloquaient l'accès aux rives du lac Léman.

Son défenseur annonce qu'il déposera un appel contre ce jugement. La peine, assortie d'une amende de 400 francs, est légèrement inférieure aux 60 jours-amende qu'avait requis le Ministère public. Le montant du jour-amende a été fixé à 50 francs.

Pas de justice privée

La juge unique du tribunal de police a donc suivi le premier procureur Jean-Marie Ruede, qui avait considéré dans son réquisitoire que l'acte, procédant de la «justice privée», ne peut être admis. S'il avait reconnu que le but du condamné est «peut-être légitime», il avait souligné que tel n'était pas le cas de la manière de procéder.

A Tannay, le 22 juin 2012, Victor von Wartburg, accompagné

de tiers non identifiés de l'association, avait endommagé au moyen d'une pince les attaches d'un treillis et un portail situés sur des propriétés de particuliers.

A l'audience, il a expliqué avoir agi «par nécessité», pour «faire bouger» les autorités. Il a déclaré ne «pas supporter les tricheries et le non respect des lois». Il a fustigé également l'attitude du «Conseil d'Etat en bloc, qui ne veut pas faire bouger les riverains aisés et influents». Selon lui, les deux portails se situent sur le domaine public, et les deux plaignants n'ont dès lors pas la qualité de lésés. Même si l'on devait admettre le contraire, le président de l'association soutient que le public est au bénéfice d'une servitude de passage public sur les lieux, inscrite au registre foncier.

Après les faits, le Tribunal cantonal a confirmé l'illicéité du portail de l'un des deux plaignants, retiré depuis. Le treillis de l'autre plaignante est toujours en place avec l'autorisation de la commune. A Versoix, une autre opération «coup de poing» a mené à la démolition par les autorités d'ouvrages illicites. ● ATS